

MODE D'EMPLOI : Pour le contrôle des rats surmulots (rats d'égout), des rats noirs et des souris domestiques.

Lorsqu'une partie du produit pénètre sous les vêtements, l'utilisateur doit les retirer immédiatement. Il doit aussi se laver la peau à fond et enfiler des vêtements propres.

RESTRICTIONS D'UTILISATION : Sélection des zones de traitement : Utiliser à l'intérieur seulement. Éliminer le plus possible, toute nourriture présente qui est susceptible d'attirer les rongeurs avant de placer l'appât. Placer l'appât dans les endroits où les rats et les souris se déplacent et risquent le plus de trouver et de consommer l'appât. Placer l'appât le long des murs, dans les coins, à proximité des ouvertures rongées, dans les terriers et autour de ceux-ci, et dans les endroits cachés où les rats et les souris risquent le plus de chercher de la nourriture. Pour les rats noirs, placer l'appât aux endroits autres qu'au rez-de-chaussée. Maintenir un approvisionnement régulier d'appât frais. Retirer rapidement tout appât gâté ou contaminé.

L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblées.

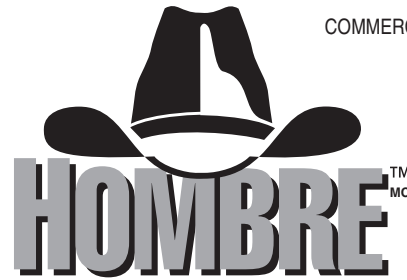
Le point d'appât (**niveau 3**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire ; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât ; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué ; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d'une vis ou d'un cadenas) ; 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés. Le point d'appât (**niveau 2**) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblées ; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblées ne puissent atteindre l'appât.

Zones de traitement, de fabrication, d'entreposage et de service de denrées alimentaires : Pour les endroits qui ne sont pas directement reliés au traitement des denrées alimentaires : utiliser seulement dans les endroits où il n'y a pas d'aliments pour consommation humaine ou animale et où les emballages et l'équipement de manutention des aliments pour consommation humaine ou animale ne sont jamais ouverts ou exposés. Pour les endroits où les aliments pour consommation humaine ou animale sont traités, servis ou entreposés : dans les usines de traitement des viandes et des denrées alimentaires (zones de traitement), utiliser seulement lorsque l'usine ne fonctionne pas. Retirer ou couvrir tous les aliments, matériaux d'emballage et ustensiles avant de placer l'appât dans les postes d'appât. Retirer tous les appâts et les rongeurs morts et laver les endroits traités avant de réutiliser l'usine (la zone de traitement comprend l'entreposage et le service).

MODE D'APPLICATION : RATS : Placer au moins 85 à 170 grammes d'appât à intervalles de 5 à 10 mètres. Utiliser jusqu'à 450 grammes aux endroits où il y a beaucoup de rats. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des rats cessent.

SOURIS : Placer 7 à 14 grammes d'appât à intervalles de 2 à 4 mètres. Utiliser jusqu'à 56 grammes aux endroits où il y a beaucoup de souris. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 15 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activité des souris cessent.

Remarque : Remplacer immédiatement tout appât contaminé ou gâté. Recueillir et éliminer tous les animaux morts et les appâts non consommés. Pour éviter une nouvelle infestation, éliminer autant que possible les aliments, l'eau et les endroits où les rongeurs peuvent rester. Si une nouvelle infestation se produit, répéter le traitement. Lorsqu'il y a une source continue d'infestation, établir au besoin des postes d'appât permanents et les approvisionner au besoin.



COMMERCIAL

Granulés Prêt à l'emploi

**TUE LES SURMULOTS, LES RATS NOIRS, LES SOURIS
COMMUNES ET LES SOURIS COMMUNES
RÉSISTANT À LA WARFARINE**

**LES RATS ET LES SOURIS PEUVENT CONSOMMER UNE DOSE
MORTELLE EN SE NOURRISSANT UNE SEULE FOIS**

GARANTIE : Difethialone..... 0.0025%
N° D'ENREGISTREMENT 26575
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT



POISON

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**AVERTISSEMENT - CONTIENT LES ALLERGÈNES
BLÉ ET ARACHIDE**

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés,
aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme
de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

LIPHATECH®

Liphatech, Inc.
3600 W. Elm Street
Milwaukee, WI 53209 USA
800-351-1476

PRÉCAUTIONS : Toute personne qui manipule ce produit doit porter un pantalon long, un vêtement à manches longues, des chaussettes et des chaussures ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE, ET DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE. Ce produit peut être nocif ou fatal s'il est avalé ou absorbé par la peau. Peut irriter les yeux. Ce produit peut diminuer la capacité de coagulation du sang et provoquer des saignements. Des gants résistants aux produits chimiques doivent être portés lors de la manutention et de l'élimination des rongeurs morts, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact du produit avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon après la manipulation. Laver les vêtements contaminés séparément du reste de la lessive, à l'eau chaude et au savon, avant de les porter à nouveau. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE. Ne pas placer l'appât dans les endroits où il y a une possibilité de contamination des aliments ou des surfaces qui pourraient entrer en contact direct avec des aliments. Ce produit est toxique pour les poissons et les animaux sauvages. Garder hors des lacs, des cours d'eau et des étangs.

PREMIERS SOINS : En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion ; Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : La vitamine K₁ par injection intra-musculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (PT.) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION : Entreposer les appâts dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer le produit dans un endroit frais et sec, à l'écart des autres produits chimiques et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et dans un endroit inaccessible aux enfants et animaux non ciblés. Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés, conformément aux exigences locales. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide impropre à tout usage ultérieur. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES RONGEURS : Afin d'empêcher les oiseaux non-ciblés et les autres animaux d'avoir accès aux carcasses empoisonnées, les rongeurs morts doivent être enveloppés de façon sécuritaire et déposés dans des contenants fermés. Les porter au site d'enfouissement sanitaire provincial, si possible, ou au site municipal. Sinon, envelopper de façon sécuritaire les carcasses et les enterrer à une profondeur inaccessible aux charognards.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(122012)